



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

Décision E15/53/ILR du 27 novembre 2015

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau industriel
d'électricité géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s.**

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 20 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/03/ILR du 2 février 2009, et notamment son article 4;

Vu la demande d'acceptation de Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., reçue le 1^{er} septembre 2015 et complétée le 16 octobre 2015;

Décide:

- 1) d'autoriser, pour l'année 2016 de la période de régulation 2013 à 2016, un revenu maximal de 5.292.391 EUR (cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-onze euros) pour le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s.;
- 2) d'accepter les tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., comme suit :

Niveau de tension	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finaux > 110 kV	0,720	0,132	3,369	0,044
Clients finaux < 110 kV	4,956	0,909	23,181	0,301

- 3) que Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. publiera la liste des tarifs acceptés par la présente décision;
- 4) de fixer la date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision au 1^{er} janvier 2016;

5) de notifier la présente décision à Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. et de la publier sur le site internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Luc Tapella
Directeur

(s.) Jacques Prost
Directeur adjoint

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint